



Dossier de mise à l'enquête publique  
Institution de servitudes d'utilité publique (SUP)  
Ancienne station-service de la commune de Taillis

**Date** : 30/11/2023

## **SOMMAIRE**

<b>1. Introduction</b>	p.2
1.1 Contexte général	p.2
1.2 Moyens mis en œuvre	p.2
<b>2. Contexte administratif et réglementaire</b>	
p.3	
2.1 Identité du demandeur	p.3
2.2 Rappel du contexte réglementaire	p.3
2.3 État parcellaire	p.5
<b>3. État de la qualité des milieux</b>	p.6
3.1 Présentation du site et de son contexte environnemental	p.6
3.2 Qualité des milieux et mesures de gestion	p.7
3.3 Surveillance des milieux	p.8
<b>4. Prescriptions et servitudes proposées</b>	p.8
<b>Annexe 1</b>	p.12
<b>Annexe 2</b>	p.19
<b>Annexe 3</b>	p.20

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte général

Le présent dossier concerne l'ancienne station-service de Taillis (35), sise 2 rue Vendelais. La station-service a été mise en service en 1967 et relevait du régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement. Plusieurs exploitants se sont succédés de 1967 à 1997. La station-service a subi une fuite d'hydrocarbures d'une cuve enterrée de carburant en 1991.

La fuite a entraîné une contamination des sols et des eaux souterraines au droit et en aval hydraulique de la station-service.

Des diagnostics des milieux ont été réalisés entre 1991 et 2020, aboutissant à la proposition de mesures de remédiation de la pollution.

Des travaux de dépollution ont été engagés en 2021. Des pollutions résiduelles restent dans les sols et surtout dans les eaux souterraines. À cet effet, des restrictions d'usage sous forme de servitudes d'utilité publique doivent être instituées aux droits des parcelles concernées par les pollutions résiduelles.

Les restrictions qui sont proposées ont pour objectifs de protéger les utilisateurs usuels et futurs des parcelles concernées et d'encadrer toute évolution des usages sur les parcelles. Les principales restrictions sont relatives à l'interdiction d'utilisation du milieu eaux souterraines et à la prévention en cas de terrassement.

Le présent document constitue le dossier de mise à l'enquête publique du projet de servitudes d'utilité publique.

### 1.2 Moyens mis en œuvre

Le présent dossier a été rédigé à partir des études environnementales réalisées sur le site par la société Antea Group et conformément à la réglementation en vigueur :

- code de l'environnement,
- circulaire du 18 octobre 2005 relative à la cessation d'activité,
- circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et ses annexes / documents révisés en avril 2017,
- guide pour la mise en œuvre des servitudes applicables aux sites et sols pollués, publié par le MEDD (janvier 2011).

La société Antea Group, établissement de Nantes, est certifiée dans le domaine des sites et sols pollués pour le domaine A - Etudes, assistance et contrôle et pour le domaine B – Ingénierie des travaux de réhabilitation.

La présente demande de SUP s'articule autour des trois chapitres suivants :

- contexte administratif et réglementaire qui définit la méthode et les moyens à mettre en œuvre pour ce dossier ;
- synthèse des études environnementales qui présente le contexte environnemental du site, son activité et ses impacts sur l'environnement ainsi que les risques pour la santé. Elle intègre les éléments réglementaires suivants :
  - la notice de présentation (rappel du contexte environnemental, exploitation passée et enjeux environnementaux),
  - le plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des aires afférentes à chaque catégorie de servitudes,
  - l'énoncé des règles envisagées (servitudes).

## 2. Contexte administratif et réglementaire

### 2.1 Identité du demandeur

Raison sociale :	Préfet d'Ille-et-Vilaine
Adresse :	81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes
Adresse du site :	2 rue Vendelais, 35500 Taillis
Suivi de l'affaire :	Virginie Le Roux, inspecteur de l'environnement, spécialité inspection des installations classées, DREAL Bretagne

### 2.2 Rappel du contexte réglementaire

#### 2.2.1 Généralités

Le traitement et la réhabilitation des sites et sols pollués par des activités industrielles sont définis dans le code de l'environnement et par la circulaire du 8 février 2007, révisée en avril 2017.

Certains sites peuvent s'avérer impropres à certaines utilisations du fait que les pollutions résiduelles s'opposent, pour des motifs de santé publique, à un changement d'usage sans précaution particulière.

Dans ce cadre, la mise en place de restrictions d'usage permet de maîtriser le risque de manière pérenne. En effet, les servitudes peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interdire soit le droit de construire, soit des modifications de l'état du sol et du sous-sol et peuvent également permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement, la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique (SUP) avec enquête publique est l'une des possibilités existantes pour l'institution de servitudes.

#### 2.2.2 SUP avec enquête publique

Afin de garantir les usages futurs et au regard du nombre de propriétaires et de l'étendue du périmètre, il est proposé la mise en œuvre de SUP avec enquête publique.

#### Fondement juridique

Les servitudes d'utilité publiques sont fondées sur les textes suivants :

- articles L.515-8 à L.515-12, partie législative du code de l'environnement,
- articles R.515-24 à R.515-31-6, partie réglementaire du code de l'environnement.

#### Portée

La servitude d'utilité publique est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La servitude comporte en tant que de besoin la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, la subordination des modifications de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, ainsi que des dispositions permettant d'assurer la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

#### Destination

La servitude d'utilité publique est annexée aux documents d'urbanisme (L.515-10 du code de l'environnement et code de l'urbanisme) et est mise en ligne sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme, selon l'article L.133-3 du code de l'urbanisme).

La servitude est publiée au service chargé de la publicité foncière par les soins de l'administration compétente (article 36 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière).

L'opposabilité de la servitude d'utilité publique aux demandes autorisations d'occupation du sol est assurée par son annexion aux documents d'urbanisme (L.162-1 du code de l'urbanisme).

### **Information des tiers**

La servitude d'utilité publique est déclarée en cas de vente (article 1638 du code civil). De plus, elle est mentionnée dans le certificat d'urbanisme (L.410-1 du code de l'urbanisme) délivré par le maire ou tout autre organisme délégué en cas de demande de constructibilité du terrain.

### **Institution**

La servitude d'utilité publique est instituée selon la procédure détaillée aux articles R.515-24 à R. 515-31-6 du code de l'environnement.

La demande d'institution d'une servitude d'utilité publique peut être faite par l'exploitant de l'installation classées, le maire de la commune où est située l'installation ou le préfet.

Sur la base des éléments techniques à la disposition de l'inspection, le préfet arrête le projet de servitude d'utilité publique sur le rapport de l'inspection des installations classées. Le projet doit indiquer les restrictions d'usage, le périmètre à l'intérieur duquel elles sont applicables, les mesures de surveillance envisagées. L'exploitant, les propriétaires des terrains objets de la servitude et le maire ont, avant mise à l'enquête, communication du projet.

L'enquête publique est organisée pour une durée d'un mois. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique. Faute d'avis émis dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Au vu des résultats de l'enquête et de l'avis du conseil municipal, l'inspection des installations classées établit un rapport sur les résultats de la consultation et ses conclusions sur le projet de servitudes. Le rapport et ses conclusions sont soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). L'exploitant, les propriétaires des terrains et le maire de la commune où se situent les terrains concernés par les servitudes ont la faculté de se faire entendre par le conseil.

### **Transcription**

L'arrêté de servitudes d'utilité publique est notifié à l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui devra annexer ce document à son plan local d'urbanisme dans les délais fixés à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

La publication au service de publicité foncière sera assurée par le préfet.

### **Indemnisation des propriétaires**

L'indemnisation des propriétaires de terrains grevés d'une servitude d'utilité publique et des titulaires de droits réels sur de tels terrains est prévue par l'article L.515-11 du code de l'environnement. Ces derniers doivent adresser leur demande d'indemnisation à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude.

Le versement de cette indemnité est subordonné à l'existence et la preuve d'un préjudice direct, matériel et certain.

## 2.3 État parcellaire

Quarante parcelles de la commune de Taillis (35) sont concernées par les servitudes d'utilité publique

Section	Numéro	Usages actuels
A	115	bâti
A	121	terrain nu
A	122	bâti
A	123	bâti
A	124	bâti
A	125	bâti
A	127	bâti
A	128	bâti
A	283	bâti
A	284	terrain nu
A	286	bâti
A	294	bâti
A	295	bâti
A	352	terrain nu
A	408	bâti
A	409	terrain nu
A	412	terrain nu
A	413	bâti
A	625	bâti
A	627	terrain nu
A	720	bâti
A	721	terrain nu
A	722	terrain nu
A	723	terrain nu
A	746	bâti
A	786	terrain nu
A	788	terrain nu
A	790	terrain nu
B	552	bâti
B	554	bâti
B	556	bâti

Section	Numéro	Usages actuels
B	580	terrain nu
B	587	bâti
B	615	bâti
B	660	bâti
B	676	bâti
B	680	bâti
B	681	bâti
B	996	bâti
B	997	terrain nu
B	998	terrain nu

### 3. État de la qualité des milieux

#### 3.1 Présentation du site et de son contexte environnemental

L'ancienne station-service de la commune de Taillis se situe 2 rue Vendelais, au centre-ville de la commune. Elle comportait une cuve de 5,5 m<sup>3</sup> en fosse maçonnée et deux volucompteurs dont un sur la chaussée, d'après les informations recueillies par le bureau d'études.

Le site est bordé par des habitations et la rue principale à l'ouest.

La nappe souterraine est peu profonde et se situe entre deux et trois mètres de profondeur. Le sens d'écoulement de la nappe se fait vers le sud / sud-ouest. Le ruisseau de Panloup se situe à 150 mètres au sud du site. Plusieurs puits privés ont été recensés, dont le plus proche se situe à 100 mètres au sud / sud-ouest du site pour un usage d'arrosage de jardin.

La station-service a été exploitée par trois exploitants différents depuis les années 1967 :

- de 1967 à 1985 par Mme MESSE : récépissé de déclaration n°7 742 du 16 novembre 1967 pour un dépôt de 8 500 l de liquide inflammable,
- de 1985 à 1997 par Mme OLLIVIER : récépissé de déclaration n°25 991 du 4 octobre 1995 pour un poste de distribution de super carburant d'un débit de 1,8 m<sup>3</sup>/h,
- à partir de 1997 par M. DALLE : récépissé de succession n°26 895 du 17 janvier 1997.

La station-service était exploitée par des particuliers, sous l'enseigne TOTAL.

Le 11 juin 1991, la société TOTAL Energie a informé le Préfet qu'un voisin de la station-service avait constaté la présence d'odeurs d'hydrocarbures dans son habitation.

Des contrôles de l'installation réalisés par la société TOTAL Energie ont révélé une fuite d'essence au niveau de la tuyauterie de l'appareil de distribution. La tuyauterie a été remplacée et des travaux de dépollution ont été réalisés entre juillet 1991 et avril 1992. Une première campagne de décontamination est réalisée sur 8 mois par pompage en surface, dégazage par dépression, épuration sur charbon actif et bio traitement. La concentration résiduelle cible de 0,1 mg/l est atteinte en mai 92. Le site a été considéré dépollué en 1992. Le voisin s'est de nouveau plaint de la pollution en juillet 1992 ; pollution confirmée dans le puits de dépollution voisin de son habitation. En effet, une remontée de la nappe entraîne des poches d'hydrocarbures non résorbées.

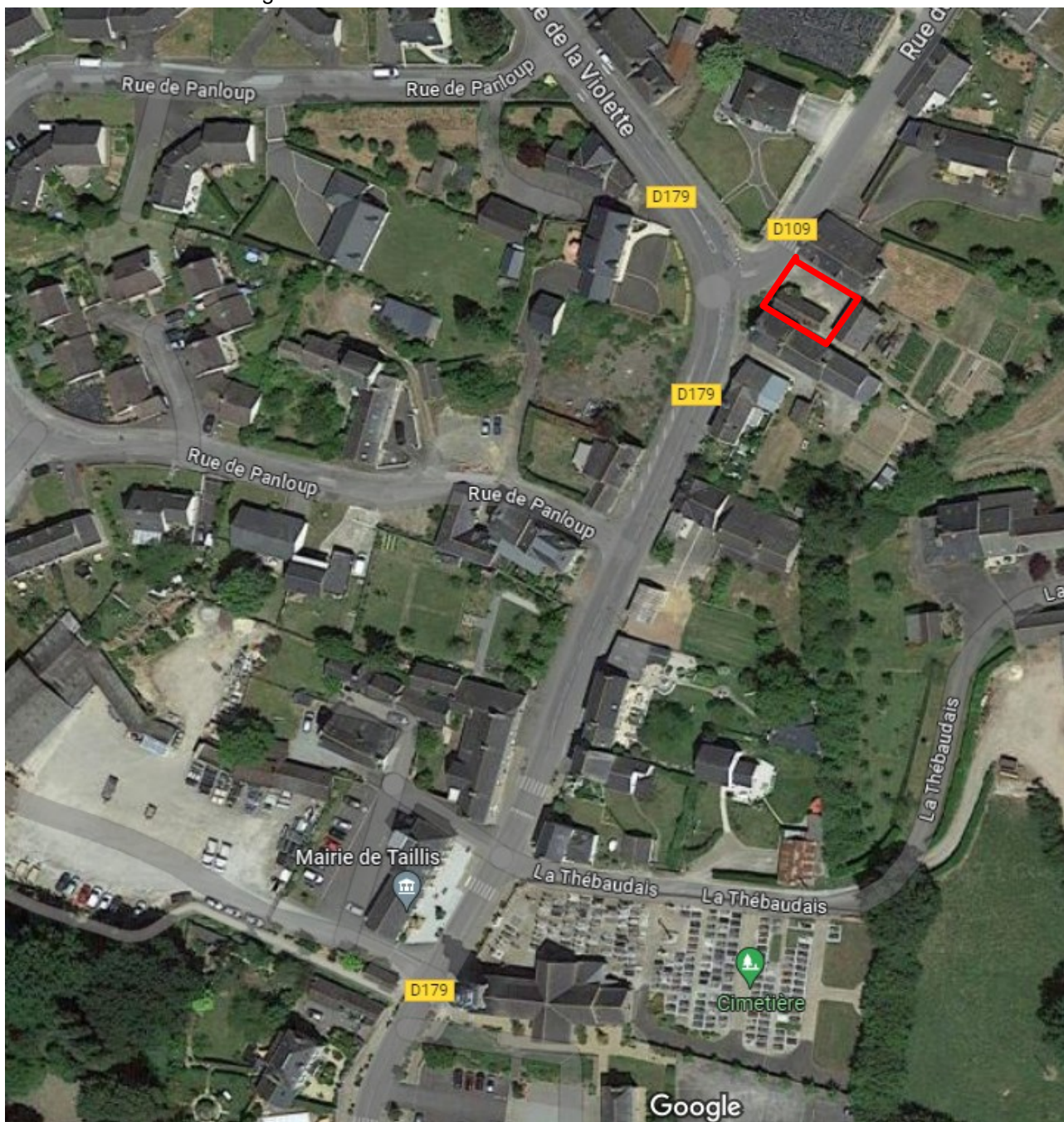
Une procédure judiciaire a alors été engagée par le voisin. Plusieurs investigations des milieux ont été réalisées dans les années 2000. Les différents diagnostics réalisés laissent penser qu'il subsiste une source



de pollution résiduelle de la pollution par les hydrocarbures au voisinage de la station-service ; cette source étant susceptible d'impacter la propriété voisine, voire au-delà. La procédure judiciaire s'est arrêtée lors du rachat de la maison du voisin par la société TOTAL Energie.

Le site, ainsi que la propriété du voisin plaignant sont libres de toute occupation.

Le site est localisé sur la figure suivante.



Extrait de GoogleMaps, le 11 octobre 2023.

### 3.2 Qualité des milieux et mesures de gestion

La synthèse des études environnementales et des interventions menées sur le site et à son voisinage est synthétisée dans l'annexe 1.

Les investigations réalisées en 2019 et 2020 au droit et à l'aval de l'ancienne station-service de Taillis ont mis en évidence une source sol résiduelle au droit de l'ancienne station-service, impactant les eaux souterraines au droit et à l'aval de celle-ci.

La société Total Energie a fait réaliser des travaux de dépollution de la source sol résiduelle. Les opérations de retrait de la pollution ont été réalisées du 9 juillet au 26 août 2021.

Ces opérations ont consisté en :

- la gestion des remblais amiantés découverts lors de la phase de démolition de l'ancienne boutique ;
- l'extraction de l'ancienne cuve inertée au béton et la déconstruction de l'ancien puits de dépollution ;
- le terrassement des terres polluées identifiées jusqu'à 4 mètres de profondeur avec un soutènement de la fouille ;
- le remblaiement par des matériaux de carrière et la remise en état du site ;
- le traitement de finition des eaux souterraines au droit de la zone terrassée.

Les travaux de dépollution ont été réalisés et suivis par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, selon la méthodologie nationale relative à la gestion des sites et sols pollués.

L'emprise des terrassements a été établie d'après la localisation des impacts lors des différentes investigations dans la zone tout en prenant en compte les limites techniques suivantes : présence de bâtiments au nord, est et sud du site, présence de la voie publique et de réseau enterrés à l'ouest et limite du terrassement au-delà de 50 cm de la nappe. Les travaux ont été réalisés en période de basses eaux afin de faciliter les terrassements ; ce qui a permis d'atteindre quatre mètres de profondeur.

Les terres ont été triées à l'avancée au moyen des observations organoleptiques, de mesures semi-quantitatives afin de déterminer la présence de volatils dans l'air du sol et d'un kit permettant d'évaluer la teneur en hydrocarbures adsorbés dans les sols.

Toutes les terres excavées ont été évacuées en biocentre (418,18 tonnes).

Afin de définir la qualité des terrains laissés sur site, des analyses ont été réalisées au niveau de la fouille. Toutefois, en raison de la présence du blindage de soutènement, seuls les fronts ouest, est et nord ont fait l'objet d'analyses entre 0,2 et 1,2 mètres de profondeur. De même, du fait de l'arrivée d'eau dans le fond de la fouille, aucun prélèvement n'a été réalisé en fond de fouille. Les analyses en laboratoire sur les terres laissées en place et accessibles indiquent :

- l'absence de benzène, toluène, éthylbenzène et xylène ;
- des traces en hydrocarbures C10-C40 ;
- des odeurs d'hydrocarbures ;
- un marquage en volatils (mesures semi-quantitatives).

Les sols maintenus en place et susceptibles de présenter des concentrations résiduelles en hydrocarbures sont localisés en zone saturée (sous la nappe) et dans les sols non accessibles aux travaux du fait de leur proximité avec les bâtiments existants.

L'annexe 2 présente la localisation des sources résiduelles de pollution dans les sols.

Afin de traiter la zone saturée (nappe souterraine), un traitement in-situ par oxydation chimique a été réalisé les 24 et 25 août 2021. Des injections de produits oxydants ont été réalisées directement au contact du sol, à l'aide d'une foreuse. Les injections ont été réalisées en cinq points sur l'emprise de l'ancienne station-service.

### **3.3 Surveillance des milieux**



Les travaux de dépollution ont été accompagnés d'un suivi environnemental renforcé sur les eaux souterraines, les gaz du sol et l'air ambiant des habitations proches de la zone des travaux.

Les résultats des campagnes de surveillance mettent en évidence :

- gaz du sol : absence de polluants en lien avec la pollution de l'ancienne station-service ;
- air ambiant : absence de polluants en lien avec la pollution de l'ancienne station-service ;
- eaux souterraines : présence de la pollution, sans évolution significative des concentrations suite aux travaux de dépollution.

Les résultats des campagnes de surveillance post-travaux de 2021 ne permettent pas d'identifier d'amélioration significative de la qualité des eaux souterraines en aval de l'ancienne station-service. Il apparaît qu'un impact résiduel sur la qualité des eaux souterraines, en lien avec la pollution initiale de 1991, est présent en aval immédiat et éloigné de l'ancienne station-service, entre 50 et 100 mètres du site selon les directions Sud et Sud-Ouest.

Le suivi mis en œuvre depuis 2019 semble indiquer une stagnation des concentrations en substances suivies, sans tendance claire néanmoins (fluctuation des concentrations, concentrations significatives localement).

La poursuite d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines est donc préconisée, selon les préconisations du bureau d'études Antea Group. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrira la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

## 4. Prescriptions et servitudes proposées

La mise en œuvre de dispositif de restrictions d'usage est le moyen qui permet de garantir que l'usage futur d'un site restera compatible avec les modalités de gestion décidées et mises en œuvre.

A l'issue des travaux de dépollution, des pollutions résiduelles sont restées en place dans les eaux souterraines. Au vu de la défaillance du dernier exploitant, le préfet prend l'initiative d'engager une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique. Les restrictions qui sont proposées ont pour objectifs de protéger les utilisateurs usuels et futurs des parcelles concernées et d'encadrer toute évolution des usages sur les parcelles. Les principales restrictions sont relatives à l'interdiction d'utilisation du milieu eaux souterraines et à la prévention en cas de terrassement.

La SUP est attachée à une parcelle ; elle s'impose donc à l'ensemble des propriétaires concernés.

Les restrictions d'usages proposées sont les suivantes et réparties en trois zones :

- La zone A correspond à une zone moins impactée des eaux souterraines, dans le sens aval hydraulique d'écoulement des eaux souterraines, jusqu'à une forte décroissance de l'impact sur les eaux souterraines.
- La zone B correspond à la zone plus impactée des eaux souterraines dans le sens aval hydraulique d'écoulement des eaux souterraines.
- La zone C correspond à une zone où les sols présentent une pollution résiduelle suite aux travaux de dépollution (présence résiduelle d'hydrocarbure (composés aromatiques volatils) majoritairement volatils).

L'annexe 3 présente les zones et les parcelles.

Prescriptions	Rédaction de la restriction	S'applique à
Relatives à l'usage	Les parcelles des zones A et B visées à l'article 1 du présent arrêté peuvent accueillir tout type d'usage, définis selon le décret du 19 décembre 2022.	Zone A Zone B
	Les parcelles de la zone C visée à l'article 1 du présent arrêté peuvent accueillir des usages industriels et tertiaires, définis selon le décret du 19 décembre 2022.  Du fait de la présence d'une pollution des sols résiduelle, la culture de légumes et de fruits destinés à l'alimentation humaine ou animale est interdite sans vérification préalable de la compatibilité du terrain avec l'usage.	Zone C
Relatives aux limitations constructives	<b>Sur les habitations actuelles</b> Les eaux souterraines étant impactées par des pollutions, dont des composés volatils, il est interdit de construire des sous-sols ou des caves enterrées par rapport au niveau topographique actuel. Les travaux sur les sols ne doivent pas entraîner un décaissement pouvant atteindre les eaux souterraines.	Zone B
	<b>Sur les habitations futures</b> Les eaux souterraines étant impactées par des pollutions, dont des composés volatils, toute nouvelle construction doit disposer d'un vide de construction ventilé (passif ou actif) sous le premier niveau d'habitation. La construction de parking en sous-sol n'est autorisée que si le niveau de la nappe n'est jamais atteint dans l'année et validée par une Évaluation des Risques Sanitaires par un bureau d'étude spécialisé en réhabilitation de sites et sols pollués, avec d'éventuelles mesures de ventilation.	Zone B
Relatives à l'aménagement	Du fait de la présence d'une pollution résiduelle dans les sols et de l'impact des eaux souterraines par des pollutions, dont des composés volatils, tout projet d'aménagement ou de changement d'usage sur la zone C nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion, évaluation des risques sanitaires) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux / usages projetés et de l'accord de l'autorité ayant institué les SUP (préfet).	Zone C
Relatives aux travaux d'affouillements	Les eaux souterraines étant impactées par des pollutions, dont des composés volatils, le propriétaire doit informer les entreprises intervenantes de la présence d'une pollution des eaux souterraines et des risques de contact avec la pollution des eaux souterraines ou des gaz en provenant.  En cas d'atteinte des eaux souterraines, le chantier doit être arrêté. Les eaux souterraines doivent être analysées de façon à identifier leur filière d'élimination réglementaire applicable.	Zone B
	La réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement (tranchée, puits, réalisation de fondations, pose de canalisation AEP, de réseaux enterrés, ...) au droit de la zone C n'est possible que sous la condition de définir au préalable les modalités de gestion des sols pollués et des	Zone C

Prescriptions	Rédaction de la restriction	S'applique à
	<p>mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Le propriétaire doit informer les entreprises intervenantes de la présence d'une pollution dans les sols, dans les eaux souterraines et des risques de contact avec la pollution (dont celle des gaz provenant de la pollution par des composés volatils).</p> <p>Les travaux sur les sols ne doivent pas entraîner un décaissement pouvant atteindre les eaux souterraines.</p> <p>En cas d'atteinte des eaux souterraines, le chantier doit être arrêté. Les eaux souterraines doivent être analysées de façon à identifier leur filière d'élimination réglementaire applicable.</p> <p>Tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté (tri et contrôle des matériaux par une entreprise spécialisée, élimination des déchets en centre de traitement spécialisé...). L'évacuation des terres polluées en filière adaptée fera l'objet d'un suivi de sa traçabilité, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Toute nouvelle construction doit disposer d'un vide de construction ventilé (passif ou actif) sous le premier niveau d'habitation.</p> <p>La construction de parking en sous-sol n'est autorisée que si le niveau de la nappe n'est jamais atteint dans l'année et validée par une Évaluation des Risques Sanitaires par un bureau d'étude spécialisé en réhabilitation de sites et sols pollués, avec d'éventuelles mesures de ventilation.</p>	
<p>Relatives à la surveillance des eaux souterraines</p>	<p>Tout usage des eaux souterraines est interdit (puits actuels ou projet de puits) sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prélèvements destinés à la surveillance de la qualité des eaux souterraines</li> <li>• démonstration de la compatibilité de l'état des eaux souterraines avec l'usage envisagé.</li> </ul> <p>Cette démonstration pourra se faire au travers d'études techniques (réalisées aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné) et d'une analyse des risques résiduels démontrant la compatibilité de l'usage avec la qualité des eaux souterraines du secteur concerné.</p> <p>Les études devront être réalisées par un bureau d'étude compétent dans le domaine des sites et sols pollués.</p>	<p>Zone A Zone B Zone C</p>
	<p>Le réseau piézométrique de surveillance de la qualité des eaux souterraines est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des 8 piézomètres qui font l'objet d'une surveillance semestrielle,</li> <li>• des 5 piézomètres qui font l'objet d'une surveillance quadriennale.</li> </ul> <p>Les piézomètres sont listés en annexe 2.</p>	<p>Zone A Zone B Zone C</p>

Prescriptions	Rédaction de la restriction	S'applique à
	<p>Le réseau piézométrique devra être maintenu en bon état et être librement accessible aux représentants de l'Etat, à la société TOTAL Energie, à la mairie, à l'ancien exploitant de la station-service ou à toute personne physique ou morale mandatée par ceux-ci pour l'entretien et le contrôle périodique de la qualité des eaux.</p> <p>Tout acte de nature à nuire au bon état de l'ouvrage ou à son utilisation ou susceptible de dégrader la qualité des eaux souterraines est interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique par le propriétaire de la parcelle concernée.</p> <p>En cas de modification de la conception ou de l'emplacement d'un piézomètre, le nouvel ouvrage devra être implanté à proximité du point de prélèvement initial et garantir la représentativité des résultats. Un nouvel accès devra être garanti à toute personne en charge de la surveillance si nécessaire.</p> <p>Toute modification notable devra être subordonnée à l'information préalable du Préfet. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages devra être réalisée.</p> <p>Le personnel d'entretien des terrains de la zone concernée et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols et le sous-sol, devra être sensibilisé aux règles de préservation des piézomètres.</p>	
Relative à la modification ou à la levée	Les servitudes ne pourront être levées totalement ou partiellement qu'en cas de suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord du Préfet.	Zone A Zone B Zone C
Relatives aux tiers	Le propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit et notamment en cas de cession, de mise à dispositions ou de mutation à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des parcelles visées à l'article x du présent arrêté, les servitudes dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant expressément ledit tiers à les respecter en lieu et place.	Zone A Zone B Zone C
	Les servitudes établies par le présent arrêté seront publiées au service de la publicité foncière de situation de l'immeuble, au frais et à la charge de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.	Zone A Zone B Zone C
	<p>Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées au document local d'urbanisme de la commune de Taillis, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le maire de la commune de Taillis est tenu de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les conditions définies aux articles L.126-1, R.126-1 et suivants et R.123-22 du code de l'urbanisme.</p> <p>En application de l'article L.129-1 du code de l'urbanisme, le portail national de l'urbanisme est le site national pour l'accès dématérialisé aux servitudes d'utilités publiques. Le présent arrêté sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.</p>	Zone A Zone B Zone C

## Annexe 1 : Synthèse des études environnementales et des interventions menées sur le site et à son voisinage

Extrait du rapport SERPOL n°8911-12/VB de décembre 2021

Intitulé des études/travaux	Référence du rapport	Date des investigations/travaux	Etudes et travaux réalisés	Résultats
Diagnostic initial	ATE Juillet 1991	Juin 1991	33 micro-sondages à 3 m de profondeur sur la station-service et la parcelle de M. LOUVEL  9 sondages à la tarière équipés en PVC diamètre 50 mm	Contamination par des vapeurs d'essence sur les sondages réalisés autour de la maison de M. LOUVEL  Présence d'une phase flottante d'hydrocarbures entre la station-service et la maison de M. LOUVEL d'environ 20 cm d'épaisseur  Présence d'environ 1 mm d'hydrocarbures libres en aval de la maison.
Travaux de dépollution	ATE Rapport de synthèse Juillet 1992	Juin 1991-mai 1992	Pompage/écrémage de septembre 1991 à janvier 1992 via deux puits de récupération de diamètre 1200 mm, équipé chacun d'une pompe de rabattement et d'une pompe écrémeuse, dont un puits sur la propriété de M. et Mme LOUVEL.  Traitement de l'air du sol par venting réalisé en janvier et février 1992  Phase de biotraitement de février à avril 1992.	Récupération de 650 litres d'hydrocarbures purs en septembre 1991,  Récupération de 1456 litres d'hydrocarbures purs durant tout le traitement,  Absence d'hydrocarbures flottants sur tous les puits de contrôle et valeurs de LIE faibles voire nulles à la fin du traitement,  Concentration en hydrocarbures totaux dissous inférieure à 10 µg/l dans les eaux souterraines en mai 1992.
Mesure des hydrocarbures volatils	INOVADIA Rapport C/04-062 Août 2004	Juillet et août 1992	Mesures par tubes colorimétriques Dräger pour M. LOUVEL, sous contrôle d'huissier, dans le puits de dépollution présent sur sa propriété	Teneur de 2500 ppmV lors des deux campagnes.
Prélèvement d'eaux souterraines	DRIRE Rapport du 21 septembre 1992  INOVADIA Rapport C/04-062 Août 2004	Août 1992 Septembre 1992 Juin 1994	Prélèvement d'eaux souterraines dans le puits de dépollution présent sur l'ancienne propriété de M. LOUVEL et dans le puisard de la cave.	Hydrocarbures libres et concentration en hydrocarbures totaux de 550 mg/l en août 1992.  Récupération d'environ 3 kg d'hydrocarbures purs et concentrations en HC totaux de 523 mg/l en surface et de 40,5 mg/l en partie basse du puits en septembre 1992.  Concentration en hydrocarbures totaux de 5,67 mg/l dans le puisard et de 2,43 mg/l dans le puits de dépollution le 06 juin 1994 et de 23 mg/l dans le puits de dépollution le 29 juin 1994.
Diagnostic complémentaire	HPC ENVIROTEC Rapport HPC-F 3/1172 Mars 2000	Janvier 2000	3 sondages jusqu'à 1 m de profondeur sur la parcelle de M. LOUVEL Prélèvements d'eaux souterraines au droit de l'ancien puits de dépollution ATE, d'un puits communal en limite ouest de la propriété et des eaux d'infiltration dans la cave de l'habitation.	Absence d'impact dans les sols Absence d'impact dans l'air des sols Absence d'impact en composés volatils dans l'air ambiant de la cave Impact en hydrocarbures totaux, benzène, toluène et xylènes dans le puits de dépollution et les eaux d'infiltration dans la cave

				Absence d'impact dans le puits communal en aval hydraulique de la propriété
Prélèvements d'eaux souterraines	M. CARSIN Expert judiciaire	Décembre 2003	Prélèvements d'eaux souterraines dans le puits de dépollution et le puisard dans la cave de l'habitation	Teneurs de 11,2 mg/l en hydrocarbures totaux, 3,63 mg/l en benzène et 2,11 mg/l en xylènes totaux dans le puits de dépollution et inférieures aux limites de quantification pour les BTEX dans le puisard de la cave.
Diagnostic complémentaire	INOVADIA Rapport C/04-062 Août 2004 pour le compte de l'expert M CARSIN	Mai à juillet 2004	10 sondages à 5 m de profondeur dont 4 sur la propriété de M. et Mme LOUVEL  2 piézomètres complémentaires Pz1 et Pz2 dont un sur la propriété de M. LOUVEL (Pz1)	Teneurs en hydrocarbures totaux, BTEX, MTBE, ETBE et plomb inférieures ou de l'ordre des limites de quantification dans les sols  Anomalies aux tubes DRAGER en hydrocarbures volatils sur les sondages entourant l'habitation Teneurs en laboratoire inférieures aux VME sur les quatre sondages réalisés sur l'ancienne propriété de M. LOUVEL  Absence de phase pure d'hydrocarbures  Impact en hydrocarbures, BTX et MTBE dissous sur le puits de dépollution Impact en hydrocarbures et MTBE dissous sur le piézomètre Pz1 Absence d'impact sur le puisard de la cave ainsi que sur le puits communal
Prélèvements complémentaires	ANTEA Rapport A48740/A Avril 2008 Pour le compte de l'expert M CARSIN	Novembre/décembre 2007	Recensement et prélèvement des puits privés à proximité de l'ancienne propriété de M. LOUVEL Prélèvements d'air ambiant, d'eaux souterraines et de sols au droit des marches de la cave de l'habitation	Cave (sous les marches d'accès) : Absence d'impact dans les sols en hydrocarbures C <sub>3</sub> -C <sub>40</sub> , CAV, plomb et MTBE/ETBE  Habitation : Absence d'impact en alcanes volatils et CAV dans l'air ambiant et dans l'air des sols au droit de l'habitation.  Absence de phase pure d'hydrocarbures dans l'ensemble des ouvrages prélevés,  Absence d'impact en hydrocarbures C <sub>3</sub> -C <sub>40</sub> , CAV, MTBE/ETBE et plomb dans les puits privés recensés, l'eau du robinet et le ruisseau de Panloup en aval du site  Impact en hydrocarbures, MTBE et benzène dissous sur le puits de dépollution et sur Pz1  Impact uniquement en plomb dissous sur le puisard de la cave.  Absence d'impact en hydrocarbures, ETBE, CAV et plomb dissous sur le puits communal



Analyse des Risques Résiduels	ANTEA Rapport A51312/A Juillet 2008 Pour le compte de l'expert M CARVIN	Juillet 2008	ARR avec comme scénario d'exposition l'inhalation de composés volatils via les sols ou la nappe à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitation de M. LOUVEL ainsi que l'exposition des populations via l'usage de l'eau du puits.	Etat résiduel des milieux souterrains compatible avec un usage d'habitation de la maison et du jardin.  Usage des puits au droit du site pour un usage sensible à proscrire
Mise à jour ARR	ANTEA Rapport A52983/A Décembre 2008 Pour le compte de l'expert M CARVIN	Décembre 2008	Version actualisée de l'ARR de juillet 2008 suite aux remarques des différentes parties (mêmes scénari)	Confirmation de l'absence de dépassement des seuils tolérables pour les scénari envisagés hormis l'usage du puits de dépollution pour l'arrosage de végétaux comestibles.
Mise à jour ARR	ANTEA Rapport A54519/A Mai 2009 Pour le compte de l'expert M CARVIN	Mai 2009	Version actualisée de l'ARR de décembre 2008 suite à nouveaux prélèvements	Absence de dépassement des critères sanitaires en vigueur pour les scénari envisagés hormis l'usage du puits de dépollution pour l'arrosage de végétaux comestibles. Restriction d'usage de l'eau souterraine au droit du site et mise en place d'une ventilation de la cave recommandées.
Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles et de l'air ambiant	SERPOL Rapport 7290-2 Juin 2013 Mandaté par le dernier exploitant ICPE	Juin 2013	Prélèvements dans 3 ouvrages sur la parcelle, le ruisseau de Panloup à 150 m au sud du site et prélèvement d'air ambiant dans l'habitation	Amélioration de la qualité de la nappe au droit du puits de dépollution mais impact encore présent en hydrocarbures, benzène et éthylbenzène dissous  Impact confirmé sur Pz1 depuis le dernier suivi d'avril 2009.  Amélioration de la qualité de la nappe au droit du puits communal avec un impact désormais uniquement en benzène.  Absence d'impact dans le ruisseau et dans l'air ambiant.
Suivi de la démolition de la maison	SERPOL Rapport 7290-3 Avril 2014 Mandaté par le dernier exploitant ICPE	Janvier et mars 2014	Suivi environnemental de la démolition des fondations de l'habitation	Aucun impact dans les sols constaté Présence d'eaux souterraines vers -1 m de profondeur Pas de phase flottante constatée Puisard de la cave de l'habitation et ancien puits de dépollution comblés par l'entreprise en charge des travaux.
Pose de piézomètres et suivi de la qualité des eaux souterraines	SERPOL Rapport 7290-4 Avril 2014 Mandaté par le dernier exploitant ICPE	Avril 2014	Prélèvements dans 5 ouvrages sur l'ancienne parcelle de M. LOUVEL et d'un puits communal	Impact de type essence (fractions C5-C16 et BTEX) au droit du site sur les ouvrages Pz1, PzA, PzC et PzD avec teneurs maximales de 12 700 µg/l pour les fractions C5-C10, 7 480 µg/l en benzène, 2 300 et 1186 µg/l en toluène et xylènes et enfin 1 030 µg/l en éthylbenzène,  Absence d'impact en latéral hydraulique en limite nord-ouest du site,  Léger impact en benzène dissous, en baisse avec 5,65 µg/l, sur le puits communal situé en latéral hydraulique hors site.

Suivi de la qualité des eaux souterraines	SERPOL 8911-1 Juillet 2018 Mandaté par le dernier exploitant ICPE	Juin 2018	Prélèvements dans 5 ouvrages sur l'ancienne parcelle de M. LOUVEL	Présence d'un impact de type essence (HC C <sub>5</sub> -C <sub>10</sub> ) sur les ouvrages Pz1 et PzA (maximum de 1 909 µg/l sur PzA en juin 2018) et d'un impact en benzène sur Pz1, PzA, PzC et PzD (maximum de 5 080 µg/l en juin 2018) Teneurs en baisse depuis le dernier suivi de 2014.
Suivi de la qualité des eaux souterraines et de l'air ambiant	SERPOL 8911-3 Mai 2019 Mandaté par le dernier exploitant ICPE	Février 2019	Prélèvements dans 5 ouvrages sur l'ancienne parcelle de M. LOUVEL Prélèvements de l'air ambiant du sous-sol de l'habitation en aval immédiat au Sud de la parcelle LOUVEL	Amélioration globale de la qualité de la nappe par rapport à la campagne précédente mais persistance d'un impact principalement dans les piézomètres PzA et Pz1 situés en aval hydraulique de l'ancienne station, au droit de l'ancienne habitation LOUVEL.  Le puits communal ne montre pas d'indice d'impact.  Les analyses en laboratoire dans l'air ambiant indiquent des teneurs en hydrocarbures et BTEX très inférieures aux critères sanitaires en vigueur.
Investigations des sols, des gaz du sol, de l'air ambiant et de l'eau potable	SERPOL 8911-4/VD Octobre 2019	Juin 2019 (phase 1) Juillet 2019 (phase 2)	Réalisation de 12 sondages entre 4,5 et 6 m de profondeur au droit et en périphérie de l'ancienne station-service Réalisation de 19 piézomètres de 5,5 à 7 m de profondeur au droit et en aval de l'ancienne station-service et en aval de la parcelle anciennement LOUVEL Réalisation de 4 piézaires au droit et en aval de l'ancienne station-service et en aval de la parcelle anciennement LOUVEL Prélèvements d'eaux souterraines au sein de trois puits privés exploités situés à proximité de l'ancienne station Prélèvements de l'air ambiant et de l'eau potable au sein des habitations situées en aval direct de la parcelle anciennement LOUVEL et de l'ancienne station-service	<u>Dans les sols :</u> Source-sol concentrée toujours présente au droit du site de l'ancienne station-service, vraisemblablement liée à l'ancien volucompteur en bordure de voirie d'après la localisation et la profondeur de l'impact ; un impact additionnel lié à la cuve enterrée ne peut être écarté également. L'extension de l'impact n'est pas délimitée côté voirie.  <u>Dans les eaux souterraines :</u> Impact en composés volatils au droit de l'ancienne station-service en corrélation avec la source-sol résiduelle observée migrant vers l'aval hydraulique -globalement vers le Sud - de part et d'autre de la rue de l'Eglise, et impacte notamment les piézomètres de la parcelle anciennement LOUVEL.  Aux termes de la phase 1 de juin 2019, l'extension de l'impact en hydrocarbures issu de l'ancienne station-service sur la qualité des eaux souterraines n'a pu être délimité : l'ensemble des piézomètres présentaient en effet des traces de ces substances, dont notamment le benzène et le MTBE (méthyléthyl-ter-butyl-éther). La phase 2 d'investigation de juillet 2019 a permis de compléter le réseau piézométrique par 7 nouveaux ouvrages et trois puits privés périphériques : l'absence d'impact au droit de ces points a permis de cerner le panache d'extension de l'impact dans l'eau souterraine.  <u>Dans les gaz du sol :</u> Un dégazage limité depuis les milieux souterrains impactés (eaux souterraines en aval de la source-sol résiduelle), vraisemblablement due à la géologie peu perméable à l'air (limons et argiles majoritairement).  <u>Dans l'air ambiant et l'eau potable des habitations en aval direct au Sud de la parcelle anciennement LOUVEL et à proximité de l'ancienne station-service :</u> L'absence d'impact dans l'air ambiant des logements investigués, avec des concentrations inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

				L'absence d'impact dans l'eau du robinet des logements investigués, avec des concentrations toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire.
Suivi de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant	SERPOL 8911-5 Octobre 2019	20-23 janvier 2020	Prélèvements de l'ensemble des piézomètres, puits privés et piézairs du site. Prélèvements de l'air ambiant au sein des habitations situées en aval direct de la parcelle anciennement LOUVEL et de l'ancienne station-service	Impact en composés volatils au droit de l'ancienne station-service migrant vers l'aval hydraulique de part et d'autre de la rue de l'Eglise, et impactant notamment les piézomètres de la parcelle anciennement LOUVEL. Impact soutenu non expliqué en composés volatils au droit du piézomètre PzE réalisé en remplacement de l'ancien puits communal. Composés présents en aval hors site essentiellement le benzène et le MTBE, composés les plus facilement solubles et mobilisables.  Absence d'impact dans les trois puits privés et dans les 7 piézomètres périphériques complémentaires, posés en juillet 2019, permettant de délimiter l'impact.  Absence de teneurs dans les gaz du sol confirmant le faible dégazage des sols et des eaux souterraines, de par la nature géologique des terrains. PgA et PgB non prélevés en janvier 2020 du fait de la présence d'eau.  Confirmation de l'absence des composés recherchés en janvier 2020 dans les habitations contrôlées.  Le schéma conceptuel réalisé à partir des données collectées lors de ce suivi met en évidence l'absence de risques sanitaires en l'état actuel pour les habitants et au regard des usages des aires investiguées.
Suivi de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant	SERPOL 8911-6 Août 2020	18 et 19 août 2020	Prélèvement de l'ensemble des piézomètres du site, ainsi que les piézomètres et puits privés situés en aval direct de la parcelle anciennement LOUVEL et de l'ancienne station-service	Un impact en composés volatils au droit de l'ancienne station-service (concentrations soutenues en PzO et phase libre de 3 cm sur PzP), en corrélation avec la source-sol résiduelle observée par les résultats d'analyses de sols en juin 2019. Cet impact migre vers l'aval hydraulique - globalement vers le Sud - de part et d'autre de la rue de l'Eglise, et impacte notamment les piézomètres de la parcelle anciennement LOUVEL.  Un impact en composés volatils au droit du piézomètre PzE réalisé en remplacement de l'ancien puits communal : cet impact local n'est actuellement pas expliqué, notamment au regard des résultats observés en PzD tout proche (environ 5,5 m).  Les composés présents en aval hors site sont essentiellement le benzène et le MTBE, composés les plus facilement solubles et mobilisables,  L'absence d'impact dans les trois puits privés (bien que des traces soient observées) et dans les 7 piézomètres périphériques complémentaires, posés en juillet 2019, permettant de délimiter l'impact sur la qualité des eaux souterraines dû aux activités de l'ancienne station-service.
Suivi de la qualité des eaux souterraines	SERPOL 8911-7 et 8911-8	Janvier et avril 2021	Prélèvement de l'ensemble des piézomètres du site. Les ouvrages PzM et PzX n'ont pas pu être prélevés en raison de l'absence des propriétaires.	Impact en composés volatils au droit de l'ancienne station-service migrant vers l'aval hydraulique de part et d'autre de la rue de l'Eglise, et impactant notamment les piézomètres à l'est de la parcelle anciennement LOUVEL.

	Janvier et avril 2021			<p>Impact non expliqué en composés volatils au droit du piézomètre PzE réalisé en remplacement de l'ancien puits communal. Composés présents en aval hors site essentiellement le benzène et le MTBE, composés les plus facilement solubles et mobilisables.</p> <p>Absence d'impact dans les trois puits privés et dans les piézomètres périphériques complémentaires, posés en juillet 2019, permettant de délimiter l'impact.</p>
Suivi de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant	SERPOL 8911-9 juin 2021	21-22 juin 2021	<p>Prélèvement des piézomètres PzO, PzP, PzQ, PzK, PzL, PzM, PzG et PzJ</p> <p>Prélèvements des piézairs PgA, PgB, PgC et PgD</p> <p>Prélèvement de 5 air ambiant</p>	<p><b><u>Dans les eaux souterraines :</u></b> L'impact observé dans les eaux souterraines lors de ce suivi de juin 2021 confirme globalement en termes de gamme de teneurs et de localisation l'impact déjà observé depuis juin/juillet 2019. Une baisse des teneurs sur PzP au droit de l'ancienne station-service depuis le suivi d'avril 2021 est néanmoins notée.</p> <p><b><u>Dans les gaz du sol :</u></b> Teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour toutes les substances recherchées au droit des 4 points de prélèvement de gaz de sol en juin 2021. Ces résultats confirment un dégazage limité depuis les milieux souterrains impactés (eaux souterraines en aval de la source-sol résiduelle) vers les sols de surface non saturés, vraisemblablement dû à la géologie peu perméable à l'air (limons et argiles majoritairement).</p> <p><b><u>Dans l'air ambiant :</u></b> Les analyses en laboratoire dans l'air ambiant des habitations contrôlées indiquent des teneurs en hydrocarbures, BTEX, MTBE et ETBE toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire excepté sur AA3 qui présente cependant des teneurs inférieures aux valeurs de référence en vigueur. L'absence d'impact déjà observée depuis juin/juillet 2019 est donc confirmée.</p>



## Annexe 2 : localisation des sources résiduelles de pollution dans les sols



### LEGENDE:

#### Analyses en laboratoire :

X mg/kg valeur significative d'un impact  
X mg/kg valeur non significative d'un impact

HC : hydrocarbures B : benzène  
T : toluène E : éthylbenzène  
X : xyliènes totaux LQ : limite de quantification

- Prélèvements réalisés les 3-4 juin 2019
- Prélèvements réalisés sous l'ancienne boutique en juin 2021 après démolition
- Fouille réalisée en juillet 2021

CLIENT :

**Ancienne station-service - TAILLIS (35)**

SITE :

N° ET TITRE : **Figure 2 : Localisation des sources résiduelles de pollution**  
FIGURE :

ÉCHELLE : cf. figure

Dossier : B911

Date : 09/2021

Dessiné par : S. LION

ORIENTATION



### Annexe 3 : liste des parcelles et localisation des zones des restrictions

#### Parcelles de la zone A

Section	Numéro	Information	
A	121	Dans le panache de la pollution	
	122		
	123		
	124		
	125		
	127		
	128		
	412		
	413		
	720		
	721		
	722		
	723		
	746		Dans le panache de la pollution. Piézomètre U
	786		
788			
790			
B	580	Aval du piézomètre I	
	587		
	997		
	Rue de Paloup		



Parcelles de la zone B

Section	Numéro	Information
B	552 en partie	Ancienne station-service
	554	Piézomètre M impacté
	556	Dans la zone du panache de pollution
	615	
	660	
	676	
	680	
	681	
	996	
	998	
A	115	Aval du piézomètre G, marqué
	283	
	284	
	286	
	294	
	295	
	352	Ancienne parcelle Louvel sur laquelle il y a eu des pollutions
	408	Aval du piézomètre G, marqué
	409	
	625	Aval direct de l'ancienne parcelle Louvel
627	Piézomètre E marqué	
Allée de la Mairie		

Parcelles de la zone C

Section	Numéro	Information
B	552 en partie	Ancienne station-service





Sources : IGN BD Parcellaire®, DREAL Bretagne  
Conception : DREAL Bretagne / SPPR

Septembre 2023